COMMUNE D'ARCANGUES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze du mois d'avril deux mil quatorze à 19 heures.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : Mme LAFFONTAS Céline,Mr MAISTERRENA Didier, Mme FAVRE Nathalie, Mr SALHA Michel, Mme CURUTCHET Maïtena, adjoints,

Mr AMILIBAIA Mikel, Mme Anetas Christine, Mr BENTE Patxi, Mme CANDAU-HARRIET Cécile, Mme CHARLANNE Sandrine, Mme CURUTCHET Maïtena, Mr DARRIGOL Daniel, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mr GARMENDIA Jean, Mr GAROSI Rémy, Mme HARAN Corinne, Mme MEILLEURAT Martine, Mr MUTIO Jean-Michel, Mr PICOT Olivier, Mr VITIELLO Laurent, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Laffontas
Absents excusés : Mr Bernard Etcheverry
Mme LEFEBVRE Sybille donne pouvoir à Mr Philippe ECHEVERRIA
Nombre de membres en exercice : 23 Date de la convocation: 10 avril 2014
Nombre de membres présents : 21 Date d'affichage : 11 avril 2014
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22 Pour : Contre : Abstention :

I- Instances communales :

Délibération n° 2014/33
Commissions municipales

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Mr le Maire propose au Conseil municipal la constitution pour la durée du mandat de cinq commissions municipales :

- Finances publiques
- Office de Tourisme/Animation/Communication/Jeunesse et sport
- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie
- Voirie/Bâtiments communaux/Eclairage public
- Affaires sociales/Petite enfance

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE la création des cinq Commissions communales suivantes :

- Finances publiques
- Office de Tourisme/Animation/Communication/Jeunesse et sport
- Urbanisme/Environnement/Cadre de vie
- Voirie/Bâtiments communaux/Eclairage public
- Affaires sociales/Petite enfance

Le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition en tenant compte du nombre d'élus de chaque liste et non du nombre de voix qu'elles ont obtenu.

Le Conseil municipal et d'après les résultats obtenus par chaque liste,

DESIGNE à l'unanimité les membres de chaque commission :

- **Commission Finances publiques :** Mr ECHEVERRIA Philippe, Maire, Mr ETCHEVERRY Bernard Mme LAFFONTAS Céline, Mr MAISTERRENA Didier, Mme FAVRE Nathalie, Mr SALHA Michel, Mme CURUTCHET-PEYROUTAS Maïtena, Mr PICOT Olivier, Mr MUTIO Jean-Michel, Mr BENTE Patxi.

- **Commission Office de tourisme/Animation/Communication/Jeunesse et sports :** Mme FAVRE Nathalie, Mme CHARLANNE Sandrine, MR VITIELLO Laurent, Mr MAISTERRENA Didier, Mme LAFFONTAS Céline, Mme LEFEBVRE Sybille, Mr AMILIBIA Mikel.

- **Commission Urbanisme/Environnement/Cadre de vie :** Mr GAROSI Rémy, Mr GARMENDIA Jean, Mme CURUTCHET-PEYROUTAS Maïtena, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme HARAN Corinne, Mr SALHA Michel, Mme CANDAU-HARRIET Cécile, Mr BENTE Patxi.

- **Commission Voirie/Bâtiments communaux/Eclairage public :** Mr SALHA Michel, Mr DARRIGOL Daniel, Mr GARMENDIA Jean, Mr MAISTERRENA Didier, Mr GAROSI Rémy, Mme PEYROUTAS Maïtena, Mme CANDAU-HARRIET Cécile, Mme MEILLEURAT Martine

- **Commission Affaires sociales/Petite enfance :** Mme LAFFONTAS Céline, Mr ETCHEVERRY Bernard, Mr DARRIGOL Daniel, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme ANETAS Christine, Mme LALLEMAND-BLONDEL Sylvie, Mme FAVRE Nathalie, Mr MUTIO Jean-Michel, Mme MEILLEURAT Martine.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014/34

Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Proclame élus les membres titulaires suivants :
Mr Bernard ETCHEVERRY;
Mr Rémy GAROSI;
Mme CANDAU-HARRIET Cécile;

Adopté à l'unanimité.

Proclame élus les membres suppléants suivants :
Mme Maïtena PEYROUTAS;
Mr Michel SALHA;
Mr Jean-Michel MUTIO;

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014/35

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :
- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) :

Titulaires :

Mr Philippe Echeverria ; Mr Didier Maïsterrena ; Mme Sybille Jost-Lefebvre ; Mme Marcelle Ducournau ;

Mr Michel Salha ; Mme Corinne Haran ; Mr Laurent Vitiello ; Mr Jean Garmendia ;Mme Nathalie Favre ;Mme Sandrine Charlanne ;Mr Daniel Darrigol ;Mme MaÏtena Curutchet ; Mme Céline Laffontas ;

Mr Jean-Michel Mutio ; Mme Candau-Harriet Cécile ; Mr Patxi Bente.

Suppléants :

Mr Rémy Garosi ; Mr Olivier Picot ; Mme Christine Anetas ; Mme Sylvie Lallemand ; Mr Etcheverry Bernard ;

Mme Marie-Christine Cazaux ; Mme Sandrine Vignau ; Mr Jean-Michel garrigues ; Mr Michel Landaboure ;Mme Chantal Massinond ;Mr Michel Mineau ;Mr Max Samaran.

Mr Patrice Darget-Lacoste ;Mr MIkel Amilibia ; Mme Martine Meilleurat ; Mme Anne-Marie Peigneguy.

Délibération n° 2014/36

Désignation des représentants auprès des divers organismes

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner des représentants de la Commune auprès des organismes suivants :

- SDEPA (syndicat d'électricité) 1 titulaire + 1 suppléant
- Syndicat URA (assainissement) 2 titulaires
- Syndicat de la culture basque 2 titulaires
- Représentant défense 1 titulaire
- Commission de sécurité 1 titulaire + 1 suppléant
- Ecole communale 1 titulaire + 1 suppléant
- Syndicat Txakurrak 1 titulaire + 1 suppléant

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de désigner :

Mr MAISTERRENA Didier en tant que membre titulaire auprès SDEPA,
Mr GARMENDIA Jean en tant que suppléant.

Mr GAROSI Rémy et Mme DUCOURNAU Marcelle en tant que membres titulaires auprès du Syndicat URA.

Mrs SALHA et AMILIBIA en tant que membres titulaires auprès du Syndicat de la culture basque.

Mr VITIELLO Laurent en tant que Représentant défense.

Mr SALHA Michel en tant que membre titulaire à la Commission de sécurité,

Mme LAFFONTAS Céline en tant que membre suppléante.

Mr Laurent Vitiello et Mr Didier Maïsterrena en tant que représentants à l'Ecole communale

Mr Laurent Vitiello en tant que membre titulaire auprès du Syndicat Txakurrak
Mr Didier Maïsterrena en tant que suppléant.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014/37

Election des conseillers municipaux au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il indique que le Conseil d'administration du CCAS est composé, outre le Maire, en nombre égal de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal,

- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal décide de fixer à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du C.C.A.S.

Sont élus à l'unanimité :

Mme Céline LAFFONTAS ;
Mme Marcelle DUCOURNAU ;
Mme Christine ANETAS ;
Mr Daniel DARRIGOL ;
Mme Corinne HARAN ;

Mme Sylvie LALLEMAND ;
Mr Jean-Michel MUTIO ;
Mme Martine MEILLEURAT.

Adopté à l'unanimité.

- Demandes d'informations :

Mme Meilleurat souhaite avoir des informations sur la formation des élus ;

Mr Mutio souhaite un casier pour la réception des courriers à l'accueil de la Mairie ;

Mr Picot demande si le procès- verbal du précédent conseil municipal peut être envoyé aux élus avant le nouveau conseil, et être commenté si besoin plutôt que d'être lu intégralement à l'ouverture ;

Mr Bente souhaiterait que les comptes rendus du Conseil municipal soient mis en ligne sur le site internet de la commune.